

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1069

présenté par

M. Huppé, M. Perea, M. Sempastous, M. Cazenove, Mme Lardet, M. Gaillard, M. Rebeyrotte,  
M. Questel, Mme Françoise Dumas, Mme Brulebois, M. Simian, M. Dombrevail, M. Mis, M. Grau  
et M. Rudigoz

-----

**ARTICLE 4**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Le présent article entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon des conditions d'application fixées par décret en Conseil d'État. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à permettre aux chambres et de métiers de l'artisanat de s'organiser pour répondre aux nouvelles conditions de délivrance du stage de préparation à l'installation.